

*des Princes &c. Fevrier 1722. 121*

Les Effets de cette Classe seront liquidez comme s'ensuit.

Les Rentes sur l'Hôtel de Ville conservées en leur entier. Les Rentes viagères de même. Rentes Provinciales sur les Tailles de même sans réduction. Les parties de Billets de Banque de 10000. livres & au dessus, même celles au dessous jointes à d'autres Effets, réduites d'un tiers. Parties de Billets de Banque depuis 10000. livres jusqu'à 6000. inclus, réduites d'un quart. Parties depuis 6000. livres jusqu'à 2000. inclus, réduites d'un cinquième. Parties depuis 2000. jusqu'à 500. inclus, réduites d'un sixième. Parties de 500. & au dessous, sans aucune réduction. Rentes viagères sur la Compagnie des Indes, réduites de deux cinquièmes. Certificats pour Ecritures en Banque, réduites de deux cinquièmes. Actions rentières évaluées, réduites de deux cinquièmes.

*Deuxième Classe. Remboursemens de particulier à particulier.*

Dans cette Classe sont comprises les sept origines suivantes. 1. Rentes sur le Clergé. 2. sur les Païs d'Etat. 3. Rentes sur les Corps & Communautés dont le Roi n'est pas chargé d'acquitter les dettes. 4. Contrats sur les Particuliers, Obligations, Condamnations sur Billets, Lettres de change, avant Septembre 1719. & acquitez depuis. 5. Effets representez par les depositaires autorisez en justice. 6. Ventes d'immeubles & Charges avant Septembre 1719. & payées en 1720. 7. Retraits faits depuis Septembre 1719. de Biens acquis avant ledit tems; les Effets de cette Classe liquidez comme s'ensuit.

Les Rentes perpetuelles, Viagères, & Provinciales